



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le **17 DEC. 2013**

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

Référence : Dossier n°69-2013-00128

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, et à l'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, sollicitées par la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle pour la réalisation de travaux de restauration hydraulique et écologique de la Brévenne sur les communes de L'ARBRESLE et EVEUX

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement - Livre II - Titre I^{er}, notamment les articles L 211.7, L.214-1 à 6, R 214-1 à R 214-56, R 214-88 à R 214-104 ;

VU le code rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013311 0004 du 7 novembre 2013 portant délégation de signature à Mme Cécile MARTIN directrice départementale des territoires du Rhône par intérim ;

VU la décision D2013/057 du 8 novembre 2013 portant délégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 3 mai 2013 et complétée le 24 mai 2013 par la Communauté de communes du Pays de l'arbresle portant sur la déclaration d'intérêt général des travaux visés ci-dessus, et l'autorisation de les réaliser (rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation) ;

VU le dossier déclaré complet et régulier comprenant une demande d'autorisation et une étude d'impact ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 décembre 2013 sur l'étude d'impact ;

VU la liste des personnalités susceptibles d'être désignées pour exercer sur l'étendue du département du Rhône les fonctions de commissaire-enquêteur au cours de l'année 2014 ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon n° E13000433/69 désignant un commissaire-enquêteur et un commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur la proposition de Mme la directrice départementale des territoires du Rhône par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la Communauté de communes du Pays de L'arbresle en vue :

- d'obtenir la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration hydraulique et écologique de la Brévenne sur les communes de L'ARBRESLE et EVEUX

- d'être autorisée au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement à réaliser ces travaux.

ARTICLE 2 : Cette enquête sera ouverte pendant une durée d'un mois du 20 janvier au 21 février 2014.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier en mairies de L'ARBRESLE et EVEUX aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public. Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Communauté de communes du pays de L'Arbresle, service Développement Economique/tourisme, tel : 04.74.01.68.90, ccpa@paysdelarbresle.fr.

ARTICLE 4 : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur M. Jean-Marc VOSGIEN, gérant d'entreprise chargé de formation continue.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie aux lieux et dates suivants :

L'ARBRESLE	Le 20 janvier 2014	De 9h à 11h
EVEUX	Le 20 janvier 2014	De 14h à 16h
L'ARBRESLE	Le 21 février 2014	De 9h à 11h
EVEUX	Le 21 février 2014	De 14h à 16h

Mme Mireille LETEUR, ingénieur en aménagement des eaux et environnement est désignée en qualité de suppléante.

ARTICLE 5 : Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts en mairies précitées.

Il pourra également les adresser par courrier au maire de la commune de L'ARBRESLE, siège de l'enquête, qui les annexera au registre.

ARTICLE 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché aux frais du demandeur et par les soins du maire de chaque commune visée à l'article 3.

Cet affichage aura lieu huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire de chaque commune certifiera l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera également procédé par les soins du pétitionnaire à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône www.rhone.gouv.fr.

Cette enquête sera annoncée huit jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec ses conclusions motivées, et son avis, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur seront mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairies de L'ARBRESLE et EVEUX, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie sera adressée au président du tribunal administratif ainsi qu'au pétitionnaire.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet du Rhône.

ARTICLE 9 : Les conseils municipaux de L'ARBRESLE et EVEUX sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Leur avis devra être transmis au préfet du Rhône, à l'adresse indiquée ci-dessus, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires des communes de L'ARBRESLE et EVEUX, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, ainsi qu'aux personnes suivantes :

- M. le commissaire enquêteur
- M. le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Rhône
- M. le président de la fédération de pêche du Rhône
- M le délégué territorial de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes
- M. le président du SYRIBT

Pour le Préfet,

La directrice adjointe,


Cécile MARTIN